

### TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot « **ENSEMBLE IMMOBILIER** » désigne l'immeuble dont dépendent les **BIENS** objet des présentes.
- Les mots "**BIENS**" ou "**BIEN**" ou "**LOTS**" désigneront indifféremment le ou les lots de copropriété objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les lots de copropriété et vendus avec ceux-ci.

### VENTE

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes, vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, les **BIENS** dont la désignation suit :

### DESIGNATION

**Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :**

Un ensemble immobilier situé à NARBONNE PLAGE commune de NARBONNE (AUDE), dénommé LE HAMEAU DU SOLEIL :

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieu dit	Surface
	BL	262	HAM DU SOLEIL (PLAGE)	00 ha 18 a 57 ca

**Désignation des BIENS :**

**Lot numéro six (6) :**

Pavillon individuel d'habitation de type 3, n° 15 sur le plan d'implantation comprenant :

- au rez de chaussée ; entrée, séjour-kitchenette, dégagement, toilettes avec W.C. incorporé, cabine avec placard,
- à l'étage ; une chambre avec placard.

Avec les trois cent quarante sept /dix millièmes (347 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

**Lot numéro quarante neuf (49) :**

Un parking numéro 1 du plan

Avec les trente deux /dix millièmes (32 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

### Superficie de la partie privative

La superficie de la partie privative des **BIENS** soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 Juillet 1965 est de :

- 30,65 M<sup>2</sup> pour le lot numéro SIX (6)

①

PK

ANL

LC

Le tout ainsi qu'il est développé à la suite de la partie normalisée.

Tels que lesdits **BIENS** existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

#### Désignation des BIENS mobiliers

Les **BIENS mobiliers** pris en leur état garnissant les **BIENS** décrits et estimés article par article en une liste arrêtée entre les parties.

BIENS MOBILIERS	Valeur
SEJOUR CUISINE	
Eléments	700,00
1 Buffet	800,00
1 canapé	500,00
1 meubles bas	300,00
1 table + 4 chaises	800,00
1 table jardin	400,00
CHAMBRE 1	
1 sommier + matelas 140 cms	500,00
1 armoire	600,00
CHAMBRE 2	
Matelas 90 cms	400,00
TOTAL	5.000,00

#### Etat descriptif de division – Règlement de copropriété

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard PECH DE LACLAUSE, Notaire à NARBONNE, et Maître FAU, Notaire à LEZIGNAN-CORBIERES, Notaire à NARBONNE, le 23 juin 1982 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NARBONNE, le 1er septembre 1982 volume 8459 numéro 24.

#### NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité de la pleine propriété des **BIENS** sus-désignés.

Ces **BIENS** appartiennent au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

#### EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Françoise ORMIERES-PECH DE LACLAUSE Notaire à NARBONNE le 14 août 1990, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NARBONNE le 11 septembre 1990, volume 1990P, numéro 8188.

#### CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous diverses charges et conditions.

Les charges et conditions qui ne peuvent donner lieu en toute hypothèse ni à publicité foncière ni à taxation seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

① R

ANC

LC